

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Virement de crédits – Budget Principal

Le maire de Théziers,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-015 du 26 mars 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder au virement de crédits suivants afin de couvrir les charges de gestions courantes

Article 2 : les virements de crédits se résument ainsi :

Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
7391112 dégrèvements TH résidences secondaires	+ 650.00	625 Frais de déplacement	- 650.00

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Ainsi décidé à Théziers, le 28 avril 2025

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers

